



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

(*) Dans sa séance du 2 juin 2020, le Conseil municipal a procédé à la nomination des membres des diverses commissions et délégations :

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 18 mai 2020,

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 9 avril 2020 validant les élections des Conseils municipaux du 15 mars 2020, publié dans la Feuille d'Avis Officielle (FAO) du 14 avril 2020,

vu la lettre circulaire du Département de la cohésion sociale du 12 mai 2020,

conformément à l'art. 10 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

le Conseil municipal,

par 27 voix pour, soit à l'unanimité,

DÉSIGNE

les membres des commissions permanentes et des délégations pour la législature 2020-2025, selon le tableau ci-joint.

() Ce point n'est pas soumis à référendum*

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Chêne-Bougeries, le 10 juin 2020

Catherine Armand
Présidente du Conseil municipal